



## Charte du CRITERIUM de la Somme

**Il est impératif de respecter cette Charte pour que le concours soit comptabilisé pour le critérium**

### **1) Tirage au sort des places**

Celui-ci pourra se faire par jetons de « loto » si le nombre de participants n'est pas élevé (aux environs de 40-41-42 - 50-51-52-53 pêcheurs)

Le tirage se fera après encaissement de la mise de chaque participant, **tirage des jetons lotos (ou autres) par le pêcheur.**

En cas de participation importante. Application du tirage « ALPHA NUMERIQUE » (D5, G6, A3..) **le matin de l'épreuve.**

Celui-ci se décompose en 2 parties :

- 1<sup>ère</sup> partie- à l'encaissement, **tirage des jetons alpha numérique par le pêcheur.**
- 2<sup>ème</sup> partie- tirage des lettres pour les secteurs.

### **2) Inscriptions et Dotation**

Affichage des gammes de prix pour le classement final (celui-ci pourra être modifié si le nombre de participants manquants est trop important).

L'inscription doit être gratuite pour les - de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

### **3) Palmarès**

Le classement par équipe est annoncé avant le classement individuel. Ce classement concerne les personnes licenciées dans le même club.

Pour ce classement on ne tiendra compte que des 4 premiers pêcheurs licenciés du MEME CLUB.

### **4) Esches et amorces**

**Rivière** : restriction minimum: 15 l amorce ; 1 L d' Esches dont  $\frac{1}{2}$  de fouillis de vers de vase

**Etang, canal** : restriction minimum : 10l amorce ; 1/2L d'Esches dont 1/4 de fouillis de vers de vase

Vous pouvez augmenter ces prescriptions en respectant le règlement FFPSC.

## **5) Contrôles**

Sont concernés par ce paragraphe uniquement les concours dont les contrôles ne seront pas (ou ne pourront pas être) assurés par les organisateurs.

### Point 1 : les Organisateurs

- Sur l'affiche devra figurer la mention suivante  
**« HHMM : signal du début de contrôle des esches et amorces avec contrôle OBLIGATOIRE du 1er voisin de droite »**
- A l'heure HHMM indiquée, un signal sonore devra être émis
- Un rappel oral du principe devra être fait lors du tirage au sort et ce durant toute l'année 2014.

### Point 2 : les Pêcheurs

Dès le signal, chaque pêcheur devra exécuter 2 actions :

- Préparer à son numéro l'amorce et ses esches dans les boites
  - Contrôler le premier voisin à sa droite (le pêcheur ayant l'avant aile amont d'un secteur devra contrôler ses deux voisins).
- Aucun accord préalable entre les 2 pêcheurs ne sera toléré.
- Les pêcheurs refusant d'obtempérer au tirage au sort seront remboursés et exclus le l'épreuve.
- Les pêcheurs refusant d'obtempérer pendant la préparation seront considérés comme des pêcheurs n'ayant pas respecté les limitations prévues et seront soumis aux mêmes sanctions que ces derniers.